



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 24-108 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits ouverts au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	4
Décret présidentiel n° 24-109 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.....	5
Décret présidentiel n° 24-110 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	5
Décret exécutif n° 24-111 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.....	6
Décret exécutif n° 24-112 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 fixant les conditions et les modalités de classification des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et sa mise à jour.....	7
Décret exécutif n° 24-113 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 modifiant la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.....	8

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 8 Ramadhan 1445 correspondant au 18 mars 2024 portant désignation du président de la haute commission nationale des recours liés à l'investissement.....	8
Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1445 correspondant au 17 mars 2024 portant désignation d'un membre à la haute commission nationale des recours liés à l'investissement.....	8

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024 fixant l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement. ....	9
--	---

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 2 Chaâbane 1445 correspondant au 12 février 2024 complétant l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000 fixant le nombre et l'organisation interne des annexes de l'école nationale de la protection civile.....	10
Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	11

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Joumada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.....	14
---	----

## SOMMAIRE

### MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader »..... 14

### MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 10 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bousmail, wilaya de Tipaza..... 14

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 2 octobre 2023 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Joumada El Oula 1442 correspondant au 26 décembre 2020 portant désignation du président et des membres du comité économique intersectoriel des médicaments..... 14

### MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 24 septembre 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville..... 15

Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 2ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique (BTPH)..... 16

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 24-108 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits ouverts au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-08 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de sept milliards deux cent quatre-vingt-seize millions huit cent soixante-dix mille dinars (7.296.870.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards deux cent quatre-vingt-seize millions huit cent soixante-dix mille dinars (4.296.870.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2024, un montant de sept milliards deux cent quatre-vingt-seize millions huit cent soixante-dix mille dinars (7.296.870.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards deux cent quatre-vingt-seize millions huit cent soixante-dix mille dinars (4.296.870.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux programmes, aux sous-programmes et aux titres énumérés à l'état annexe.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----

### ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Soutien aux collectivités locales</b>	—	—	296 870 000	296 870 000	296 870 000	296 870 000
Missions dévolues aux collectivités locales	—	—	296 870 000	296 870 000	296 870 000	296 870 000
<b>Administration générale</b>	7 000 000 000	4 000 000 000	—	—	7 000 000 000	4 000 000 000
Soutien administratif et logistique	7 000 000 000	4 000 000 000	—	—	7 000 000 000	4 000 000 000
<b>Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire</b>	7 000 000 000	4 000 000 000	296 870 000	296 870 000	7 296 870 000	4 296 870 000

18 mars 2024

**Décret présidentiel n° 24-109 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-18 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de trois cent soixante-sept millions cinq cent mille dinars (367.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de trois cent soixante-sept millions cinq cent mille dinars (367.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Sports », au sous-programme « Jeunes talents, sportifs d'élite et de haut niveau, professionnels et grands événements » et au titre 4 « Dépenses de transfert » au portefeuille de programmes du ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 24-110 du Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-28 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de trente-quatre milliards huit cent trente-trois millions de dinars (34.833.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de trente-quatre milliards huit cent trente-trois millions de dinars (34.833.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au titre 3 « Dépenses d'investissement » et au portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, au niveau du programme : « Assainissement et protection du milieu naturel », au sous-programme « Réseaux d'assainissement et système d'épuration ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Ramadhan 1445 correspondant au 11 mars 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret exécutif n° 24-111 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.**

-----

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112 -5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 23-17 du Aouel Joumada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.

Art. 2. — Le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 susvisé, est complété par un *article 4 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 4 bis.* — Au titre des missions prévues par la loi n° 23-17 du Aouel Joumada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 susvisée, l'agence poursuit, notamment :

— d'octroyer le foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement, par voie de concession de gré à gré convertible en cession ;

— de convertir la concession en cession, à la demande du concessionnaire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

— de gérer et de promouvoir le foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, aux fins de sa mise en concession ;

— de statuer, en concertation avec les secteurs concernés, sur l'orientation des disponibilités foncières en vue de leur aménagement par les agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain ;

— d'arrêter, en concertation avec les walis, les investissements éligibles à l'accès au foncier économique, en tenant compte des spécificités des activités développées ou à développer aux niveaux national et local, dans le cadre des objectifs fixés ;

— de tenir et de mettre à jour le fichier du foncier économique susceptible de constituer l'offre immobilière destinée à l'investissement et comportant les caractéristiques de chaque bien immobilier ;

— de mettre à la disposition des investisseurs à travers la plate-forme numérique de l'investisseur, toute information relative aux disponibilités immobilières ;

— de participer à l'élaboration des instruments d'urbanisme, en vue d'exprimer les besoins en matière d'investissement ;

— d'acquérir, pour le compte de l'Etat, tout foncier de statut privé susceptible de recevoir un projet d'investissement ;

— d'exercer le droit de préemption, au nom de l'Etat, sur tous les biens immobiliers de statut privé susceptibles de recevoir un projet d'investissement ».

Art. 3. — Les dispositions des *articles 7, 14 et 20* du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 7.* — Le conseil d'administration est composé :

— du représentant du Premier ministre, président ;

— du représentant du ministre chargé des affaires étrangères, membre ;

— du représentant du ministre chargé des collectivités locales, membre ;

— du représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— du représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Le Conseil d'administration peut faire appel ..... (le reste sans changement) ..... ».

« *Art. 14.* — Le directeur général établit un rapport chaque trois (3) mois, en sus du rapport annuel, sur l'ensemble des actions menées par l'agence ..... (le reste sans changement) ..... ».

« *Art. 20.* — Le guichet unique regroupe dans le même lieu, outre les agents de l'agence, les représentants :

— ..... (sans changement) ..... ;

— de l'administration des domaines ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

18 mars 2024

Art. 4. — Le point 9 de l'article 26 du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Art. 26. — ..... (sans changement jusqu'à)

9- Le représentant de l'administration des domaines est chargé du suivi de la procédure de l'établissement des actes de concession et de cession de biens immobiliers relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.

..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 5. — Les dispositions de l'article 28 du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 susvisé, sont complétées *in fine* par un tiret rédigé comme suit :

« Art. 28. — ..... (sans changement jusqu'à)

— de permettre à l'investisseur l'enregistrement exclusif de sa demande pour l'accès au foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement ».

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

-----★-----

**Décret exécutif n° 24-112 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 fixant les conditions et les modalités de classification des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et sa mise à jour.**

-----

Le Premier ministre,

Sur rapport conjoint du ministre de la justice, garde des sceaux, du ministre de la santé et du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019, modifié et complété, fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, notamment son article 39 bis ;

#### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, le présent décret a pour objet de fixer les conditions et les modalités de classification des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et sa mise à jour.

Art. 2. — Les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs sont classés selon leur classification internationale ou nationale.

Art. 3. — La classification internationale des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et sa mise à jour, sont effectuées conformément aux conventions internationales pertinentes et aux dispositions de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 susvisée.

Art. 4. — La classification nationale des stupéfiants, psychotropes et précurseurs et sa mise à jour sont effectuées, par la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes créée auprès du ministre chargé de la production pharmaceutique.

La classification nationale des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs comprend les substances et les médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné.

Art. 5. — Les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs classés comme tels au niveau national, sont répertoriés dans les tableaux des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, fixés par l'arrêté du ministre de la santé, prévu par l'article 3 de la loi n° 04-18 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 susvisée.

Art. 6. — Le ministre de la justice, garde des sceaux, le ministre de la santé, le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique et les services de sécurité, peuvent demander la réunion de la commission citée à l'article 4 ci-dessus, pour la classification de nouveaux stupéfiants, substances psychotropes ou précurseurs, chaque fois que de besoin.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

**Décret exécutif n° 24-113 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024 modifiant la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 susvisé.

La clinique centrale des brûlés d'Alger prévue à la liste des établissements hospitaliers spécialisés citée à l'alinéa 1er ci-dessus, est érigée en hôpital mère et enfant, conformément à l'annexe ci-dessous.

-----  
« ANNEXE

**LISTE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS SPECIALISES**

SPECIALITE	DENOMINATION	LOCALISATION	WILAYA
..... (sans changement jusqu'à)			
Brûlés et chirurgie réparatrice	Etablissement hospitalier spécialisé des brûlés d'Oran	Oran	Oran
	Etablissement hospitalier spécialisé des grands brûlés de Zéralda	Zéralda	Alger
..... (sans changement jusqu'à)			
Gynécologie obstétrique Pédiatrie Chirurgie pédiatrique	..(sans changement)..	.....	.....
	Hôpital mère et enfant d'Alger	Alger	Alger
..... (le reste sans changement) ..... »			

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 8 Ramadhan 1445 correspondant au 18 mars 2024 portant désignation du président de la haute commission nationale des recours liés à l'investissement.**

-----

Par décret présidentiel du 8 Ramadhan 1445 correspondant au 18 mars 2024, M. Boualem Boualem, représentant de la Présidence de la République, est désigné président de la haute commission nationale des recours liés à l'investissement, en remplacement de M. Mohamed Boukhari.

**Décret présidentiel du 7 Ramadhan 1445 correspondant au 17 mars 2024 portant désignation d'un membre à la haute commission nationale des recours liés à l'investissement.**

-----

Par décret présidentiel du 7 Ramadhan 1445 correspondant au 17 mars 2024, M. Saad Larouk, magistrat à la Cour suprême, est désigné membre à la haute commission nationale des recours liés à l'investissement, en remplacement de Mme. Sihem Sakhri.

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****SERVICES DU PREMIER MINISTRE****Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024 fixant l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement.**  
— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

Vu la loi n° 23-17 du Aouel Joumada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, modifié et complété, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence algérienne de promotion de l'investissement ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 fixant l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, modifié et complété, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, désignée ci-après l'« agence ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté par un secrétaire général, auquel sont rattachés deux (2) directeurs, l'organisation interne de l'agence est fixée comme suit :

- les directeurs d'études ;
- la direction de l'administration et des finances ;
- le guichet unique des grands projets et des investissements étrangers ;
- les guichets uniques décentralisés.

Est rattaché au secrétaire général, le bureau d'ordre général.

Art. 3. — Les directeurs d'études sont au nombre de huit (8) :

— le directeur d'études chargé de la promotion de l'investissement, de la communication et de la coopération, assisté de deux (2) directeurs et de six (6) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé de l'accompagnement, de la facilitation et de la simplification des procédures, assisté de (2) directeurs et de six (6) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé de la digitalisation et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur, assisté de deux (2) directeurs et de six (6) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé du suivi des investissements, de l'élaboration des rapports statistiques et des études prospectives, assisté de deux (2) directeurs et de quatre (4) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé de l'audit et du suivi des guichets uniques, assisté de deux (2) directeurs et de quatre (4) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé des affaires juridiques et du contentieux, assisté de deux (2) directeurs et de quatre (4) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé de l'inspection, assisté de trois (3) directeurs et de six (6) chefs d'études ;

— le directeur d'études chargé de la gestion du foncier économique, assisté de :

\* directeur chargé de la planification, de la stratégie et de la promotion foncière, assisté de trois (3) chefs d'études ;

\* directeur chargé du portefeuille foncier, assisté de trois (3) chefs d'études ;

\* directeur chargé de la gestion et du suivi des opérations de concession et de cession, assisté de trois (3) chefs d'études.

Art. 4. — La direction de l'administration et des finances est composée des quatre (4) sous-directions suivantes :

- la sous-direction des ressources humaines ;
- la sous-direction du budget et de la comptabilité ;
- la sous-direction des moyens généraux ;
- la sous-direction de la documentation et des archives.

Chaque sous-direction est organisée en deux (2) bureaux.

En outre, est rattaché au directeur de l'administration et des finances, le bureau de la sûreté interne.

Art. 5. — Le directeur du guichet unique des grands projets et des investissements étrangers, est assisté de trois (3) chefs d'études et de six (6) chefs de bureaux.

Art. 6. — Le directeur du guichet unique décentralisé est assisté de quatre (4) chefs de bureaux.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 fixant l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Ramadhan 1445 correspondant au 14 mars 2024.

Pour le Premier ministre, <i>le chef du cabinet du Premier ministre</i>	Le ministre des finances
--	-----------------------------

Bachir BENBOUZID	Laziz FAID
------------------	------------

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté interministériel du 2 Chaâbane 1445 correspondant au 12 février 2024 complétant l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000 fixant le nombre et l'organisation interne des annexes de l'école nationale de la protection civile.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 83-108 du 5 février 1983, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale de la protection civile ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000, modifié et complété, fixant le nombre des annexes de l'école nationale de la protection civile et leurs organisations internes ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000 susvisé, est complété et rédigé comme suit :

« *Article 1er.* — En application des dispositions de l'article 4 bis du décret n° 83-108 du 5 février 1983 susvisé, le nombre des annexes de l'école nationale de la protection civile, est fixé à sept (7), implantées à Aflou (wilaya de Laghouat), Oum El Bouaghi, Alger, Sidi Bel Abbès, Annaba, Mostaganem et Aïn Defla ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1445 correspondant au 12 février 2024.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, et de l'aménagement du territoire	Le ministre des finances
--	-----------------------------

Brahim MERAD	Laziz FAID
--------------	------------

Pour le Premier ministre et par délégation,

*Le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

18 mars 2024

**Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Par arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire est fixée comme suit :

Commissions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Administrateur conseiller	Mohammed Bouziane Cherif	Saidani Aboubekr Seddik	Mohamed Abdelkarim	Hadji Hani
	Administrateur conseiller territorial				
	Administrateur principal				
	Administrateur analyste				
	Administrateur				
	Assistant administrateur				
	Traducteur-interprète en chef				
	Traducteur-interprète principal				
	Traducteur-interprète spécialisé				
	Traducteur-interprète				
	Ingénieur en chef en informatique	Hammam Djilali	Agad Aicha	Chaterbache Youssouf	Baghdad Mohamed
	Ingénieur principal en informatique				
	Ingénieur principal en informatique de l'administration territoriale				
	Ingénieur d'Etat en informatique				
	Ingénieur d'Etat en informatique de l'administration territoriale				
	Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique				
	Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique				
	Ingénieur en chef en statistiques				
Ingénieur principal en statistiques					
Ingénieur d'Etat en statistiques					
Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques					
Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques					

Commissions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1 (suite)	Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste principal Documentaliste-archiviste analyste Documentaliste-archiviste Assistant documentaliste-archiviste principal Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et maintenance Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance Analyste principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur principal en aménagement du territoire Ingénieur d'Etat en aménagement du territoire Architecte en chef Architecte principal Architecte Ingénieur en chef de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur principal de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'application de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements Médecin généraliste en chef de santé publique	Djoudi Toufik El Hakim	Mezache Khaoula	Djari Abdelheq	Milous Sabrina
	Chirurgien-dentiste généraliste de santé publique Praticien spécialiste assistant de santé publique Psychologue clinicien principal de santé publique Infirmier de santé publique Conseiller social de l'administration territoriale	Chetibi Ibteissam	Boukheddimi Kenza	Aourar Mekki	Nacef Sihem

18 mars 2024

Commissions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
2	Attaché principal d'administration	Ait Ouarab Omar	Bouزيد Younes	Benamor Fatiha	Mami Manel
	Attaché d'administration				
	Secrétaire principal de direction				
	Secrétaire de direction				
3	Agent principal d'administration	Abderrahmane Soufiane Abdellatif	Boumoula Youcef	Fareh Hani	Chikr Mohamed Amine
	Agent d'administration				
	Agent de l'administration territoriale				
	Technicien supérieur en informatique				
	Technicien en informatique				
	Adjoint technique en informatique				
	Comptable administratif principal	Abdelmoumen Inas	Boutbig Fouad	Lemdani Ahmed	Touzouirt Hayat
	Comptable administratif				
	Assistant documentaliste-archiviste				
	Technicien supérieur en industrie et de la promotion des investissements				
	Assistante maternelle principale de l'administration territoriale	Bouchachia Ali	Benmeziane Sihem	Kordjani Zohir	Raad Tahar
	Assistante maternelle de l'administration territoriale				
Technicien de l'administration territoriale en gestion technique et urbaine					
Adjoint technique en laboratoire et maintenance					
Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme					
Technicien de l'habitat et de l'urbanisme					
3	Secrétaire	Ait Said Farid	Mihoubi Salma	Bouarour Baya	El Mokretar Brahim
	Agent de bureau				
	Agent de saisie	Belkheir Rachid	Mokrani Lies	Benhagouga Meriem	Gueroumi Akila
	Aide comptable administratif				
4	Agent technique en informatique	Meddah Ali	Charef Aziz	Amiri Chahrazed	Chabani Ouerda
	Ouvrier professionnel hors catégorie				
	Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	Chelouache Amina	Lataoui Farida	Chekkai Mouloud	Atig Abderrahmane Mustapha
4	Ouvrier professionnel de 2ème catégorie				
	Ouvrier professionnel de 3ème catégorie				
	Conducteur d'automobile de 1ère catégorie	Boussoura Ali	Ziane Ahmed Mouley Rachid	Guemat Adlane	Ghenache Hakim
	Conducteur d'automobile de 2ème catégorie				
4	Appariteur principal	Lahlou Leila	Ramram Rania	Serdouk Rachid	Ait Saada Kamel
	Appariteur				

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du 8 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Jomada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022 fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire.**

— — — — —

Par arrêté du 8 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023, l'arrêté du 19 Jomada Ethania 1443 correspondant au 22 janvier 2022, modifié, fixant la composition nominative des membres du conseil d'administration du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire, est modifié comme suit :

« .....(sans changement jusqu'à) représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— Fouzia Raaf, représentante du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Abdeslam Seghour, président du conseil scientifique et pédagogique du centre de formation et d'appui à la sécurité nucléaire ».

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS**

**Arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 Jomada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».**

— — — — —

Par arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024, l'arrêté du 15 Jomada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) Sarah Bouzar ;

— Mme. Assia Benani, représentante du personnel de l'établissement ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION  
DE LA FEMME**

**Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 10 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bousmail, wilaya de Tipaza.**

— — — — —

Par arrêté du 24 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 10 octobre 2023, l'arrêté du 2 Ramadhan 1442 correspondant au 14 avril 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bousmail, wilaya de Tipaza, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) la réforme hospitalière ;

— Zahia Harfouche, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— .....(sans changement)..... ;

— Djamel Ammi, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE**

**Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 2 octobre 2023 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Jomada El Oula 1442 correspondant au 26 décembre 2020 portant désignation du président et des membres du comité économique intersectoriel des médicaments.**

— — — — —

Par arrêté du 17 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 2 octobre 2023, l'arrêté du 11 Jomada El Oula 1442 correspondant au 26 décembre 2020, modifié, portant désignation du président et des membres du comité économique intersectoriel des médicaments, est modifié comme suit :

— M. Redha Belkacemi, représentant du ministre chargé de l'industrie pharmaceutique, président ;

— Mme. Soumeya Yahiaoui, représentante du ministre chargé de la santé ;

— Mme. Yamina Talem, représentante du ministre chargé des finances (direction générale des douanes) ;

— M. Abdesselam Hamsi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale des impôts) ;

— Mme. Zakia Salhi, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Mme. Mokhtaria Bezaoucha, représentante de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

— Mme. Amina Nour El Houda Cherif, représentante de la pharmacie centrale des hôpitaux ;

— Mme. Nadjah Khelf Allah, représentante de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

**Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 24 septembre 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.**

-----

Par arrêté du 8 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 24 septembre 2023, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont composées comme suit :

Les commissions	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
La commission administrative paritaire des grades des corps techniques appartenant au groupe "A" classés de 11 à 17	Lazhari M'Hamed Meghlat Louanes Gouzem Rachid	Zouache Souad Chibane Nabila Hamchaoui Nadia	Boukarras Ossama Arbia Mohamed Sairi Nadjim	Leboukh Saad Mouat Meriem Mustapha Yacine Abdessemed
La commission administrative paritaire des grades des corps communs appartenant au groupe "A" classés de 11 à 17	Lazhari M'Hamed Bouabbache Djamel Adoul Lamia	Mecellem Samira Bennour Fadila Nait Mohammed Hakima	Feddane Soufyane Meziane Morad Oulmane Malika	Ouali Amina Menouar Djema Boukadoum Fouzia
La commission administrative paritaire des grades des corps techniques et des corps communs appartenant au groupe "B" classés de 9 à 10	Lazhari M'Hamed Haddadou Wahid Djafri Abdelhafid	Iratene Karim Bouregba Adel Ibrahim Aissiou Hassina	Aissani Atmane Birech Ahmed Atmani Yamina	Fritih Boualem Khelfa Hakima Khettaf Hakima
La commission administrative paritaire des grades des corps techniques et des corps communs appartenant au groupe "C" classés de 7 à 8	Lazhari M'Hamed Moussa Said Belrali Abdelkrim	Chiker Karima Talbi Sid Ahmed Feddane Abdelhamid	Boukhalfa Zahia Moussa Siham Guerbi Sihem	Haddouche Hasnaa Hassein-Bey Nawal Benouatas Taous
La commission administrative paritaire des grades des corps techniques, des corps communs et des corps des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs appartenant au groupe "D" classés de 1 à 6	Lazhari M'Hamed Koulla Yacine Aissou Hassane	Bachouti Mohamed Aouali Fatima Zohra Hechiche Malika	Yousfi Lamouri Kassouri Hassiba Khouas Radia	Ahcene Djaouida Bounil Fatiha Bouakel Nadja

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires citées ci-dessus, est fixé à trois (3) ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

La durée du mandat peut être, exceptionnellement, réduite ou prorogée pour les intérêts du service, cette réduction ou prorogation ne peut excéder une durée de six (6) mois.

Les commissions administratives paritaires sont présidées par M. Lazhari M'Hamed, sous-directeur des personnels ou son représentant.

En cas d'empêchement du président de la commission, l'autorité concernée désigne pour le remplacer un fonctionnaire parmi les représentants titulaires de l'administration au sein de la commission administrative paritaire concernée.

Le secrétariat de la commission est assuré par un représentant de l'administration qui n'est pas membre de la commission.

**Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant homologation des indices salaires et matières du 2ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique (BTPH).**

— — — —

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, modifié, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-357 du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transformation de la « caisse nationale du logement » d'un établissement public à caractère industriel et commercial en entreprise publique économique ;

**Arrête :**

Article 1er — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, modifié, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2023, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024.

Mohamed Tarek BELARIBI.

— — — — —

**ANNEXE**

**Tableaux des indices des salaires et des matières utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique (BTPH)**

**2ème trimestre 2023**

**I. Indices salaires**

**A. Indices salaires base 1000-janvier 2020**

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Avril 2023	1042	1072	1046	1038	1064
Mai 2023	1042	1072	1046	1038	1064
Juin 2023	1073	1087	1046	1052	1080

**B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2020**

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

**II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES**

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas suivants :

1) La valeur du coefficient « K » des charges sociales applicable dans les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 est :

**K = 0,5147**

2) La valeur du coefficient « K » des charges sociales applicable dans les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

**K = 0,5148**

18 mars 2024

**III. INDICES MATIERES****1- ACIER**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	1108	1042	999
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1517	1517	1517
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	1836	1864	1845
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1457	1433	1351
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1231	1231	1231
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1283	1283	1283
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1381	1362	1362
9	Fp	Fer plat	1,232	1248	1248	1248
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	922	978	981
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1015	1015	1015
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1453	1456	1496

**2- TOLES**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	1894	1747	1660
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	1137	1137	1137
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

**3- GRANULATS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1010	1010	1010
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	915	915	915
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	956	956	956
7	Tou	Tout-venant	1,306	938	938	938
8	Tuf	Tuf	1,000	1095	1095	1095

**4- LIANTS**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Bpe	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1003	1008	1014
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	996	996	996
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1047	1047	1047
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1291	1291	1291
6	Pl	Plâtre	1,352	1004	1004	1004

**5- ADJUVANTS**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1458	1458	1458
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1301	1301	1301
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1069	1069	1069
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1061	1061	1061

**6- MAÇONNERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Brc	Brique creuse	0,804	1003	1003	1003
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	992	992	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1013	1013	1013
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1064	1064	1064
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

**7- REVETEMENTS ET COUVERTURES**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	971	975	963
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1062	1050	1039
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	985	985	985

18 mars 2024

**8- PEINTURE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Pev	Peinture vinylique	1,239	1263	1263	1263
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1374	1374	1374
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1479	1479	1479
4	Par	Peinture Arris	1,210	1868	1868	1868
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1395	1395	1395
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1528	1528	1528
7	Psy	Peinture styralin	1,763	1414	1414	1414
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1694	1694	1694

**9- MENUISERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1040	1040	1040
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1465	1407	1429
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1194	1166	1148
4	Brn	Bois rouge	1,278	1421	1478	1553
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1045	1045	1045
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1093	1093	1093
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1025	1025	1025
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1110	1110	1110
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1141	1141	1141
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1067	1067	1067
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1352	1217	1232

**10- QUINCAILLERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Cr	Crémone	1,103	1036	1036	1036
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1601	1478	1441
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1253	1253	1253
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1280	1280	1284
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1427	1427	1180
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1218	1218	1218

**11- VITRERIE**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Jun 2023
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1048	1048	1048
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1482	1482	1482
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

**12- ELECTRICITE**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Jun 2023
1	Armg	Armoire générale	1,000	1039	1039	1039
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1402	1402	1402
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1393	1434	1460
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1178
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1297	1297	1297
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1337	1295	1288
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	2052	1881	1943
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1626	1626	1626
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1696	1550	1513
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1038	1038	1038
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1127	1127	1127
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1285	1285	1285
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1119	1119	1119
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1140	1140	1140
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1360	1360	1360
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1136	1136	1136
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1281	1281	1281
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

18 mars 2024

**13- FONTE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Jun 2023
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1035	1035	1035
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1366	1051	1366
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1201	1201	1201

**14- PLOMBERIE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Jun 2023
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1062	1062	1062
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	978	978	978
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1035	1035	1035
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	958	958	958
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1326	1326	1326
12	Cs	Circulateur	1,000	1103	1103	1103
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1156	1156	1156
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1108	1108	1108
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1048	1048	1048
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, T.....)	1,377	1231	1231	1231
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1012	1012	1012
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1090	1090	1090
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1325	1325	1325
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1293	1293	1293
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1240	1240	1240
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

**15- ETANCHEITE ET ISOLATION**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1452	1452	1452
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1121	1121	1121
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1225	1225	1225
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1106	1106	1106
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1037	1037	1037
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1375	1375	1375
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1190	1190	1190
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1250	1250	1250
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1742	1742	1742

**16- TRANSPORT**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1072	1120	1120
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	1000	1000	1000

**17- ENERGIE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1000	1000	1000
5	Ex	Explosif	1,000	1166	1166	1166
6	Got	Gasol vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

**18- CANALISATIONS POUR RESEAUX**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1009	1009	1009
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	924	924	924
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1221	1221	1221

18 mars 2024

**19- AMENAGEMENT EXTERIEUR**

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1034	1034	1034
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	974	974	974
3	Can	Candélabre	1,050	1608	1608	1608
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1558	1544	1465
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1013	1013	1013

**20-VOIRIES**

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1479	1479	1479
2	Cutb	Cut-back	1,212	1658	1658	1658
3	Em	Emulsion	1,269	1544	1544	1544
4	Gls	Glissière de sécurité en acier	1,046	1511	1511	1511
5	Glsb	Glissière de sécurité en béton	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1549	1549	1549

**21- DIVERS**

NOS	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1675	1675	1675
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1022	1022	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	997	997	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1474	1474	1474
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000